

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : RESSOURCES HUMAINES -
FORMATION**

SEANCE DU : 6 MARS 2023

DELIBERATION N° : 5

RAPPORTEUR : MME RAVON

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET CONVENTION DE
MUTUALISATION DU CONSEILLER NUMERIQUE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes,

Vu les délibérations n°3 du 08 février 2021 et n°15 du 12 avril 2021 relatives à la création d'un emploi de conseiller numérique,

Vu la délibération n°10 du 07 juin 2021 relative à la convention de mutualisation du conseiller numérique entre Ludres, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt et Houdemont,

Comme expliqué dans les délibérations visées, 13 millions de Français ont des difficultés avec les usages numériques. Pour les accompagner, l'Etat a financé la formation et le déploiement de 4000 conseillers numériques. Cet accompagnement est renouvelé à compter de 2023.

Ainsi, dans le cadre de l'inclusion numérique, la Ville de Ludres a souhaité bénéficier de cette opportunité afin de rendre le numérique accessible à chaque individu et à lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion sociale et économique : protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, vérifier les sources d'information, faire son CV, vendre un objet, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. Les activités du conseiller numérique sont réalisées gratuitement pour les usagers.

La structure d'accueil s'engage toujours à mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires à la réalisation de ses missions (ordinateur, téléphone portable, etc). Elle s'engage également à laisser partir le conseiller recruté en formation avant sa prise de poste. La formation dure entre 3 semaines et 420 heures, selon le niveau de compétences initial du candidat.

Les communes de Fléville, Heillecourt et Houdemont ont souhaité s'associer à la démarche engagée par la commune de Ludres et notre conseiller numérique a été un des premiers conseiller "intercommunal" de France.

En effet, si le projet d'accompagnement du public ne justifie pas un contrat à temps plein, il est possible de mutualiser le poste avec une autre collectivité qui aurait le même projet, mais le conseiller numérique reste lié à un seul employeur. Dans ce cas, une seule structure d'accueil sera identifiée pour instruire, recevoir et suivre la demande de subvention (Ludres). Le conseiller numérique pourra être mis à disposition d'une autre collectivité.

Au regard du succès des missions du conseiller numérique auprès de chaque commune participante, celles-ci souhaitent poursuivre cet engagement et renouveler la convention de mutualisation signée en 2021.

Le temps de travail sera ainsi réparti entre chaque commune en fonction de leurs besoins hebdomadaire soit : Ludres (1,5/5ème), Heillecourt (1,5/5ème), Fléville (1/5ème), Houdemont (1/5ème). Chaque commune participera financièrement pour sa part à la différence entre la rémunération de l'agent recruté et l'aide attribuée annuellement par l'Etat. La commune de Ludres restera l'employeur de l'agent et émettra les titres de recettes correspondant pour les autres communes.

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge de l'Etat a permis de bénéficier sur 2 ans de 50 000 € d'aides. A compter de 2023, le dispositif est renouvelé dans des proportions moindres avec une aide de 17 500 € la 1ère année, puis 12 500 € par an si un renouvellement est fait au cours des 2 années suivantes.

Concernant le grade de cet emploi, il est nécessaire modifier le grade de référence, les missions et compétences des conseillers numériques correspondant davantage au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Ainsi, il paraît opportun de créer un emploi au grade de rédacteur territorial à temps complet (35 heures) et de modifier le tableau des emplois en ce sens, pour un contrat de projet de droit public.

Les déclarations de vacances d'emplois seront réalisées auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

La commission finances, ressources humaines et administration générale a rendu un avis favorable le 22 février 2023. Le comité technique paritaire sera également informé du renouvellement du poste de Conseiller Numérique.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'un poste de conseiller numérique à temps complet, en qualité de rédacteur territorial contractuel à temps complet, 3ème échelon, en "*Contrat de projet de droit public*" d'un an renouvelable 2 fois, à compter du 11 mai 2023 ;
- d'approuver la convention de mutualisation du conseiller numérique avec les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt et Houdemont et la convention avec la Banque des territoires (ci-jointes) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer, ainsi que tout acte nécessaire.

Les crédits et recettes seront prévues au budget primitif 2023 et aux suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. William LOMBARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. LAMY Joël, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme ROCHON Marie, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. FOURNIER Emmanuel	avait donné pouvoir à	Mme BLAISE Claudine
M. CHAUVANCY Michel	avait donné pouvoir à	M. NOEL Rémi
Mme GUERBER Sandrine	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique
M. PECHINE Patrick	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre

Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 7 Mars 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 28 Février 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU